

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-
BOULAY-MOSELLE



**COMMUNE DE
STIRING WENDEL**

Conseillers élus : **33**

Conseillers en fonction : **33**

PROCES-VERBAL

de la 31^{ème} séance du Conseil Municipal

du 07 mars 2025

(convocation du 21 février 2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. HOULLE Christian, Mme SCHAAF Anaïs, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia,

M. PFEFFER Kévin jusqu'à 21 h 07 – Point 6.1 **(28)**

Absent-e-s ayant donné procuration : M. DECKER Bernard à M. LEININGER Grégoire, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. GANDER Olivier à M. ALLEMAND Alain, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth **(5)**

Assistaient en outre : M. KORN Sébastien, Directeur Général des Services, M. BIARD Romain, Directeur des Services Techniques, Mme WAGNER Nathalie, responsable du Service Finances, Mme THIEBAULT Anne Catherine du Service Finances, Mme SADOWSKI Jessica, responsable de la Commande publique et Mme GABRIEL Irène, secrétariat du Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose Madame MULLER Suzanne comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite y apporter quelques modifications :

Suppression des points :

SPORT, CULTURE ET ANIMATION :

7.9 Tenues pour les encadrants

7.10 Achat d'un logiciel pour le service associations, sport et culture.

Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

2. COMMUNICATIONS

2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T.

2.2 Divers

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Signature de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (SPA : Société protectrice des animaux)

4. FINANCES

4.1 Clôture de l'autorisation de Programme – Construction d'une salle polyvalente (AP2014133)

4.2 Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2025/ Budget principal – Ouverture de crédits complémentaires

4.3 Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2024

a) Compte de Gestion du Budget Principal

b) Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

4.4 Adoptions des comptes administratifs de l'exercice 2024

a) Compte Administratif du Budget Principal

b) Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

4.5 Affectation des résultats 2023 – Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres.

4.6 Rapport d'Orientation Budgétaire – exercice 2025

a) Budget principal

b) Régie Municipale des Pompes Funèbres

4.7 Convention relative au partenariat pour la restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller

4.8 Restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller – Convention de mandat entre la commune et la SPL Moselle Construction Durable

5. FONCTION PUBLIQUE

5.1 Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

5.2 Mise à disposition d'un salarié par une entreprise privée

5.3 Création d'un poste de responsable des espaces verts

5.4 Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

5.5 Recours au service civique

6. URBANISME

6.1 Modification n°1 du PLU

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

- 7.1 Animations 2025 : Soirée des récompenses 2025
- 7.2 Animations 2025 : Animation estivale 2025
- 7.3 Animations 2025 : Actions sport santé
- 7.4 Animations 2025 : Animations diverses
- 7.5 Animations 2025 : Tournoi inter-écoles
- 7.6 Animations 2025 : Evènementiel
- 7.7 Animations 2025 : Ateliers jeunes
- 7.8 Animations 2025 : Plan vélo

8. DIVERS

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

(DEL 001_2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 – 15,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 20 décembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité**

- le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

(DEL 002_2025)

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant TTC (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
58/2024	Création d'un multisport	DHR NGE PAYSAGES	52 446,00 €	D
05/2025	Contrat pour la fourniture d'électricité par EDF pour le boulodrome	EDF	Montant estimatif de 39 070,30€ TTC	D
06/2025	Avenant N°2 Marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la Coulée Verte	JMP CONCEPT	38 070,00 €	D
09/2025	Achat de 200 bandes dessinées L'épopée du charbon	EDITIONS DU SIGNE	2 646,00 €	D
14/2025	Achat de 120 chaises pliantes et 120 systèmes d'accrochages, 8 barres de liaison et 4 chariots de transport pour les Halles de Wendel	EST COLLECTIVITE	11 997,96 €	D
16/2025	Entretien du terrain de football du stade de la Vieille Usine à Stiring-Wendel	TECHNIGAZON SAS	26 868€ TTC / an 107 472€ TTC / 4 ans	D
Service Finances				
01/2025	Maintenance préventive du classeur rotatif	ELECTROCLASS	1 377,00 €	D
02/2025	Contrat de contrôle et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs et accès internet sécurisé de gestion des Equipements "Vigisystem"	ECOGOM	13 420,80 €	D
03/2025	Convention transports scolaires - Ecoles Habsterdick, Verrerie Sophie et Vieux Stiring vers salle omnisports et bassin école - Année 2025	TRANSDEV	Prix unitaire TTC - 1 trajet A/R 65,00 €	D
04/2025	Avenants au contrat de vérifications des appareils de levages	BUREAU VERITAS	420,00 €	D
07/2025	Contrat d'entretien des fontaines à eau	CARAFE D'EAU	912,00 €	D
08/2025	Avenant - Ajout d'engin de levage, Ampiroll, Tracteur, Rack au Service Technique	BUREAU VERITAS	336,00 €	D
10/2025	Contrat de maintenance des portes, niveleur de quai et portail	FERMTECK LORRAINE	4 752,00 €	D
11/2025	Contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs	SOLEUS	3 612,00 €	D
12/2025	Contrat de contrôle des installations sportives en hauteur	SOLEUS	3 393,60 €	D
13/2025	Avenant n°1 au Contrat de maintenance sécurité - Place Chalais	LUMIPLAN	1 342,87 €	D
15/2025	Contrat d'hébergement et services associés	SIRAP	1 722,46 €	D
17/2025	Vérifications des équipements scéniques de l'Espace des Anciennes Forges	BUREAU VERITAS	693,60 €	D

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES DECISIONS

2.2. Divers

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association « Orchestre à plectres » pour l'octroi d'une subvention destinée au règlement de la réparation d'une mandoline.

Communications

Dans le cadre de la convention CAP (contrôle allégé des procédures avec le Service de gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold, représentée par Madame Joëlle DE SANTIS, Responsable du SGC), Monsieur le Maire présente le bilan intermédiaire. Ce document a pour objet de réaliser de façon synthétique un bilan intermédiaire permettant de s'assurer que le dispositif du CAP, après 3 années, est toujours sécurisé et que la maîtrise des risques est toujours assurée sur la chaîne de dépense concernée.

Résultats des contrôles effectués dans le cadre du CAP

Le contrôle allégé en partenariat résultant de la convention porte sur les dépenses de fonctionnement suivantes de la commune de STIRING-WENDEL :

- Dépenses du chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » du budget principal :
 - Achats (comptes 60, à l'exclusion du compte 603)
 - Autres achats externes (comptes 61 et 62 à l'exclusion des comptes 621, 6255)
- Dépenses du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal à l'exclusion des comptes 654 « pertes sur créances irrécouvrables » et 653 « indemnités des élus »

L'examen des résultats statistiques des visas a posteriori pour la période d'exercice fait ressortir les éléments suivants :

En 2022, sur 9941 lignes de mandats émises, 1982 lignes ont intégré le plan CAP pour un montant de 1 044 802 € :

- 99,90 % de ces dépenses ont pu être payées automatiquement ou après prise charge manuelle, dès leur arrivée dans HELIOS.
- Le taux de rejet de prise en charge ne représente que 0,10 %.

En 2023, sur 9649 lignes de mandats émises, 2168 lignes ont intégré le plan CAP pour un montant de 1 111 027,27 € :

- 100 % de ces dépenses ont pu être payées automatiquement ou après prise charge manuelle, dès leur arrivée dans HELIOS.

En 2024, sur 10 861 lignes de mandats émises, 2356 lignes ont intégré le plan CAP pour un montant de 1 414 329,40 € :

- 99,87 % de ces dépenses ont pu être payées automatiquement ou après prise charge manuelle, dès leur arrivée dans HELIOS.
- 0,13 % ont fait l'objet d'un rejet technique a priori (3 mandats pour 220,38 €)

Monsieur le Maire constate que les résultats sont plus qu'honorables.

Synthèse des caractéristiques du dispositif

Il convient de souligner l'importance de ce partenariat pour un contrôle allégé portant sur la totalité des dépenses à caractère général (chapitre 011) et autres charges de gestion courante (chapitre 65 à l'exclusion des comptes 653 et 654...).

La responsable du SGC fait valoir la bonne qualité d'émission des mandats. La qualité comptable, la confiance réciproque et les échanges réguliers entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable ainsi que le respect de leurs engagements respectifs ont permis la mise en place du dispositif et sa bonne exécution à ce jour.

La procédure est donc très satisfaisante, elle a d'ailleurs permis de diminuer significativement les délais de paiements des mandats. Le délai global de paiement (ordonnateur et comptable) s'élève à 13,30 jours en 2024, largement en deçà du seuil réglementaire de 30 jours.

En conclusion, il est constaté que les contrôles a posteriori sur les chaînes de dépenses visées dans la convention n'ont pas relevé d'anomalie substantielle. Les restitutions faites à ce jour font état d'un dispositif maîtrisé et de résultats concluants, à la fois pour la commune et le comptable.

Dans ces conditions, la convention signée le 25 novembre 2021 apparaît reconductible pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur le Maire félicite la directrice du service des finances ainsi que l'ensemble du service pour la qualité du travail réalisé durant ces 3 années et la confiance qu'elles ont acquises auprès des Services de Gestion Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

3. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. STAUB

3.1 Signature de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (SPA : Société protectrice des animaux) (DEL 003_2025)

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la population des chats errants sur la Ville, il est proposé de renouveler la convention avec la SPA pour 25 chats sur l'année 2025.

Pour rappel, voici les nouvelles modalités du partenariat à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **La valeur faciale des coupons numériques SPA de stérilisation et d'identification** à utiliser auprès de la/des clinique(s) vétérinaire(s) partie(s) prenante(s) est désormais de :
 - **65€ pour un mâle (castration et identification)**
 - **90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)**
 - **110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)**

- **La participation financière de la commune au projet** : la contribution demandée à la commune sous forme de subvention sera de **55 € par chat**, quel que soit son sexe.

- **L'identification au nom de la commune**, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage au dermographe). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats tout au long de leur vie, ils sont à la charge de la commune, qui reste responsable des chats.
- A l'issue de la campagne, la commune devra identifier un acteur local pour assurer le nourrissage de ces chats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention à hauteur de 1375 euros (soit 25 chats) pour l'année 2025
- de mettre à disposition de la SPA si nécessaire des agents municipaux, administrés ou une association locale pour la capture des chats errants
- de s'engager à prendre en charges les éventuels frais supplémentaires des chats trappés.

4. FINANCES (DEL 004_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.1 Clôture de l'Autorisation de Programme – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE (AP2014133)

La délibération du 20 mars 2014 a créé une autorisation de programme/crédits de paiement, pour les travaux relatifs à la construction d'une SALLE POLYVALENTE.

La répartition des crédits de paiement étaient définie de la manière suivante :

DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016 et suivants
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 330 000,00	100 700,00	2 480 800,00	2 748 500,00

RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP SUIVANTS
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21	0,00	0,00	0,00	1 087 500,00	428 173,21

La délibération en date du 6 avril 2018, a modifié le montant de l'AP aussi bien en dépenses (+ 370 000,00 €) qu'en recettes (+ 38 117,40 €)

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	5 700 000,00

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 515 673,21

La délibération en date du 03 avril 2019, a modifié le montant de l'AP aussi bien en dépenses (+ 300 000,00 €) qu'en recettes (+ 103 145,08 €)

- DEPENSES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	6 000 000,00

- RECETTES

N° AP	LIBELLE DE L'AP	MONTANT AP
AP2014133-2014	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1 656 935,69

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet avec la réalisation financière (jointe en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des AP/CP,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 3 mars 2025

DECIDE à l'unanimité

- De clôturer au 31 décembre 2024, l'autorisation de Programme (AP2014133) pour la construction d'une Salle Polyvalente.

ANNEXE FINANCIERE - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

PROJET		N° AP										AP / TOTAL TTC DEPENSES			AP TOTAL RECETTES			
CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE		2014133										6 000 000,00 €			1 656 935,69 €			
REALISATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL						
DEPENSES	3 479,05	108 966,94	254 972,05	1 688 530,70	2 270 960,72	1 069 406,01	139 298,97	48 987,80	71 141,92	79 723,20	138 469,48	5 873 936,84						
RECETTES	0,00	0,00	0,00	351 100,00	674 789,34	342 870,56	240 485,35	0,00	4 446,79	0,00	20 369,45	1 634 061,49						

4. FINANCES (DEL 005_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.2 Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2025 / Budget principal – Ouverture de crédits complémentaires

Conformément à l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, article 69-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget précédent hors AP 15 563 045,22 €
Crédits afférents au remboursement de la dette - 0,00 €
TOTAL DE CREDITS EXERCICE 2024..... 15 563 045,22 €

Donc l'ouverture de crédits ne pourra excéder le montant de :

15 563 045,22 x 25 % 3 890 761,30 €

Par délibération en date du 20 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé une ouverture de crédits pour l'exercice 2025 à hauteur de 1 786 300,00 €.

Il est proposé de prévoir les ouvertures de crédits complémentaires suivants :

NUMERO D'OPERATION OU NATURE	TRAVAUX PREVISIONNELS A REALISER (A TITRE INDICATIF)	MONTANT PREVISIONNEL
	DELIBERATION DU 20/12/2024	1 786 300,00
2188	VELOS PROJET SPORT SANTE	3 300,00
OPERATION 21	CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS A LA VERRERIE SOPHIE	55 000,00
OPERATION 22	ELEMENTAIRE CENTRE – DEPLOIEMENT NUMERIQUE 2024	12 000,00
OPERATION 23	ELEMENTAIRE HABSTERDICK – DEPLOIEMENT NUMERIQUE 2024	12 000,00
OPERATION 25	ELEMENTAIRE VIEUX STIRING – DEPLOIEMENT NUMERIQUE 2024	5 000,00
OPERATION 26	ELEMENTAIRE VERRERIE SOPHIE – DEPLOIEMENT NUMERIQUE 2024	5 500,00
TOTAL		1 879 100,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus au budget principal de la ville, avant adoption du budget primitif 2025.

4. FINANCES (DEL 006_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.3 Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2024

a) Compte de Gestion du budget principal

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Mme DE SANTIS Joëlle, Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avoid.

Monsieur le Maire précise que le Comptable du SGC de Saint-Avoid a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Le compte de gestion est soumis à approbation du Conseil Municipal.

VU, l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

VU, l'avis favorable de la Commission des finances en date du 3 mars 2025,

CONSIDERANT, la présentation du compte de gestion 2024 du budget principal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal.

4. FINANCES (DEL 007_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.3 Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2024

b) Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Mme DE SANTIS Joëlle, Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avoid.

Monsieur le Maire précise que le Comptable du SGC de Saint-Avoid a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Le compte de gestion est soumis à approbation du Conseil Municipal.

VU, l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

VU, l'avis favorable de la Commission des finances en date du 3 mars 2025 et du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 3 février 2025,

CONSIDERANT, la présentation du compte de gestion 2024 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2024 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

4. FINANCES (DEL 008_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.4 Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2024

a) Compte Administratif du Budget Principal

Le compte administratif (CA) constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport aux prévisions du budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le CA doit être soumis à l'approbation du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Après avis de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame FRANK Jeannette conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		4 108 451,30		9 257 907,44		13 366 358,74
Opérations de l'exercice	5 496 445,75	2 946 051,95	10 859 855,30	12 148 799,67	16 356 301,05	15 094 851,62
TOTAUX	5 496 445,75	7 054 503,25	10 859 855,30	21 406 707,11	16 356 301,05	28 461 210,36
Résultat de clôture		1 558 057,50		10 546 851,81		12 104 909,31
Reste à réaliser	1 716 313,11	171 900,61	282 891,82	157,50	1 999 204,93	172 058,11
TOTAUX CUMULES	1 716 313,11	1 729 958,11	282 891,82	10 547 009,31	1 999 204,93	12 276 967,42
RESULTATS DEFINITIFS		13 645,00		10 264 117,49		10 277 762,49

4. FINANCES (DEL 009_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.4 Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2024

b) Compte Administratif de la Régie Municipale de Pompes Funèbres

Le compte administratif (CA) constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport aux prévisions du budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le CA doit être soumis à l'approbation du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Après avis de la commission des finances en date du 3 mars 2025 et du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 3 février 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame FRANK Jeannette conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité

– D'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES						
Résultats reportés		14 188,86		63 504,33		77 693,19
Opérations de l'exercice	0,00	448,90	29 789,68	38 721,29	29 789,68	39 170,19
TOTAUX	0,00	14 637,76	29 789,68	102 225,62	29 789,68	116 863,38
Résultat de clôture		14 637,76		72 435,94		87 073,70
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	14 637,76	0,00	72 435,94	0,00	87 073,70
RESULTATS DEFINITIFS		14 637,76		72 435,94		87 073,70

4. FINANCES (DEL 010_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.5 Affectation des résultats 2024 – Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres

L'Assemblée délibérante vient d'approuver le Compte Administratif ainsi que le compte de gestion de Mme DE SANTIS Joëlle, pour l'exercice 2024 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la commune.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2024 de **63 504,33 €**.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de l'exercice 2025 :

REGIE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DES RESULTATS 2024	
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice	8 931,61
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	63 504,33

Total résultat à affecter	72 435,94
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement de l'exercice	0,00
Excédent de financement de l'exercice	448,90
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	14 188,86
Solde cumulé	14 637,76
AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2025	
Affectation en réserves - R1068 en investissement	0,00
Report en fonctionnement - R002	72 435,94

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- D'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres 2024 comme précisé ci-dessus.

4. FINANCES (DEL 011_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.6 Rapport d'Orientations Budgétaires

a) Budget principal

Suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires en vue de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2025, (voir document joint)

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

- de la présentation par le Maire des bases de travail pour la préparation du budget primitif 2025.

Débat :

Monsieur PFEFFER est un peu dubitatif sur l'inscription de 4 400 000 € pour le bâtiment du Grossfeld car aucune destination n'a été évoquée pour l'instant. « Pourquoi cette somme pour rénover le bâtiment alors qu'on ne sait pas ce qu'on va y faire ? Dans quel contexte peut-on demander une subvention à la CAF alors qu'on n'en connaît pas la destination ? »

Après évocation par Monsieur le Maire du problème de vitesse dans la rue Croix, Monsieur PFEFFER souligne l'absence de marquage au sol pour le stationnement. « Les gens stationnent des 2 côtés dans cette rue. Vous aviez également parlé précédemment de l'installation d'un terrain de jeux ou d'un

terrain multisports à la Verrerie-Sophie. Je trouve cela prématuré d'installer un terrain de jeux tout au bout du site alors que c'est l'ensemble du site qui mériterait une nouvelle réflexion, vu l'arrêt du club de foot et la vétusté du foyer de l'Espérance.

Monsieur le Maire confirme le problème de stationnement et de non marquage au sol dans la rue Croix. Lors de sa permanence en automne dernier, des riverains étaient venus pour discuter de divers problèmes dans ce quartier dont celui du stationnement. « C'est à ce moment-là que nous avons fait des propositions d'aménagement dans la rue, d'installation de dos d'âne et d'un stop. Je leur ai proposé un stationnement unilatéral. Un document a été signé par les riverains de cette rue approuvant la mise en place d'un stationnement unilatéral. Actuellement plus personne ne stationne du côté droit. Il semblerait que la situation ait déjà évolué sans les aménagements de ralentissement de la circulation. »

Monsieur PFEFFER, passant souvent dans cette rue, constate que cette rue étroite ne permet pas le croisement de deux véhicules. Il trouve que cela fonctionne moins bien.

Monsieur le Maire rajoute que des riverains avaient demandé la circulation en sens unique, en interdisant le passage des voitures venant du Creutzberg, chose que la municipalité a refusé d'appliquer.

Concernant le projet du terrain multisport, son emplacement est prévu sur les anciens terrains de tennis qui ne sont plus utilisés. En aucun cas, cela empêchera la possibilité d'un potentiel aménagement du terrain de football. Il y a suffisamment de place pour envisager la construction d'un bâtiment supplémentaire.

Monsieur le Maire aborde le sujet du Grossfeld. Il précise que ce thème avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal. Il est prévu de transférer le centre social du Habsterdick, où réside l'ASBH, dans les locaux du Grossfeld. Actuellement, un chantier d'insertion de menuiserie est installé au rez-de-chaussée depuis 2020 et qui fonctionne très bien. De nombreux problèmes de cohabitation entre les associations, les locataires de salle et le centre social justifient ce déménagement dans une autre structure. « C'est dans le cadre de l'aménagement d'un centre social que nous pouvons bénéficier d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 % du financement de la réhabilitation du bâtiment. Le centre social se trouverait à l'étage, le chantier d'insertion et la menuiserie avec un local peinture au rez-de-chaussée du côté droit. Le côté gauche serait réservé à la collectivité pour diverses utilisations. Un espace coworking est également prévu ». Monsieur le Maire précise que qu'avant de démarrer tous travaux l'octroi de subventions est nécessaire. La demande de subvention à la CAF avait été faite au-delà des délais ce qui a reporté le projet d'un an.

4. FINANCES (DEL 012_2025)

Rapporteur : M. le Maire

4.6 Rapport d'Orientations budgétaires – Exercice 2025

b) Régie Municipale des Pompes Funèbres

I. EXPLICATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

EXPLOITATION

DEPENSES :

6132 : location chambre funéraire pour 185 passages. (151 en 2023).

6161 : assurance tracteur
6218 : indemnité directeur de la régie + location personnel
6287 : remboursement de frais à la commune pour l'utilisation des locaux et du matériel
6225 : indemnités au Trésorier de la Ville
6358 : impôts sur les sociétés
6811 : amortissements

RECETTES :

7083 – location chambre funéraire pour 185 passages en chambre funéraire
7588 : régularisation TVA

INVESTISSEMENT

DEPENSES : Divers équipements pour la chambre funéraire ou cimetières.

RECETTES : Excédents années antérieures, amortissement

II. PREVISIONS BUDGETAIRES EN 2025

EXPLOITATION

DEPENSES :

- location chambre funéraire
- indemnité directeur de régie
- indemnité au comptable du Trésor
- assurance tracteur
- forfait fournitures à verser à la Ville
- achat uniquement selon besoins (entretien tracteur)
- divers

RECETTES :

- location chambre funéraire
- excédents reportés
- divers

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- divers équipements pour la chambre funéraire ou cimetières.

RECETTES :

- amortissements
- excédents années antérieures

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

- De la présentation par le Maire des bases de travail pour la préparation du Budget primitif 2025 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

4. FINANCES (DEL 013_2025)

Rapporteur : M. LE BLANC

4.7 Convention relative au partenariat pour la restructuration à neuf du Collège Nicolas Untersteller

La convention relative au partenariat pour la restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller signée le 30 juin 2021 fixait les conditions du partenariat entre la Commune et le Département de la Moselle pour la phase opérationnelle de construction, et précisait notamment les modalités de cession du terrain, les démolitions à mener ainsi que les infrastructures à conserver et à rénover.

Suite à la passation d'un marché global de performance pour la réalisation du nouveau collège et la consolidation du projet d'ensemble courant 2024, concernant les logements de fonction du nouveau collège et les aménagements connexes à réaliser par la commune, il paraît utile de préciser ces modalités dans un avenant à la convention initiale.

Conformément à la délibération du 10 avril 2021 autorisant le maire ou son représentant à signer cette convention ;

Vu l'exposé et le rapport du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 03 mars 2025

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire ou représentant à signer un avenant n°1 à la convention relative au partenariat pour la restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller entre le Département de la Moselle et la Commune ;

4. FINANCES (DEL 014_2025)

Rapporteur : M. LE BLANC

4.8 Restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller – Convention de mandat entre la commune et la SPL Moselle Construction Durable

Conformément à la Convention relative au partenariat pour la restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller signée entre le Département et la Commune en date du 30 juin 2021 ;

Conformément à la délibération du 10 avril 2021 autorisant le Maire ou son représentant à signer cette convention :

Conformément à la délibération du 07 mars 2025 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention ;

Vu l'exposé et le rapport du Maire ;

Il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de mandat pour les aménagements communaux connexes au nouveau collège Nicolas Untersteller entre la commune et la SPL Moselle Construction Durable.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2422-5, L.2422-6, L.2422-8 et L.2422-10 du Code de la Commande Publique, de confier au Mandataire (SPL) le soin de réaliser les opérations d'aménagements pour le compte du Mandant (Commune).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 03 mars 2025

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat entre la SPL Moselle Construction Durable et la Commune pour les aménagements connexes au nouveau collège Nicolas Untersteller,
- Les crédits nécessaires au financement des aménagements connexes sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville, au compte : Nature : 204132 ; Fonction : 221.

5. FONCTION PUBLIQUE (DEL 015_2025)

Rapporteur : Mme HAAG

5.1 Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03.03.2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Débat :

Monsieur KIEFFER : « Vous évoquiez tout à l'heure le problème de recrutement qui existe au niveau des propositions de poste. Ce contrat d'apprentissage a-t-il été fait dans le cadre d'une candidature spontanée ou par l'intermédiaire d'un cabinet de recrutement ? ».

Monsieur le Maire confirme que c'est bien une candidature spontanée d'une personne habitant dans le secteur.

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès le 08.03.2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Multi-Accueil	Auxiliaire de puériculture	DE - Auxiliaire de puériculture	12 mois

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

5. FONCTION PUBLIQUE (DEL 016_2025)

Rapporteur : Mme HAAG

5.2 Mise à disposition d'un salarié par une entreprise privée

Monsieur Le Maire expose que l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 offrent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs d'accueillir en leur sein des salariés exerçant dans des organismes relevant du secteur privé.

Les collectivités et leurs établissements doivent justifier que l'accueil du salarié permet l'apport d'une compétence, d'un savoir-faire qui n'ont pas leur équivalent dans les métiers exercés au sein de la fonction publique territoriale et qu'ils contribuent indubitablement à la réalisation d'un projet mené par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Cet accueil prend la forme d'une convention de mise à disposition entre l'entreprise employeur du salarié et la collectivité ou l'établissement d'accueil. Cette convention est encadrée par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité tout en tenant compte de spécificités liées au statut de salarié de droit privé de la personne mise à disposition.

Ainsi, la mise à disposition ne peut excéder 4 ans, sans aucun renouvellement possible. Le salarié doit obligatoirement donner son accord écrit. Le salarié mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'accueil et aux obligations déontologiques s'imposant aux fonctionnaires. A cet égard, il ne peut se voir confier des missions pouvant l'exposer aux sanctions concernant la prise illégale d'intérêt prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal. A l'issue de la période de mise à disposition, le salarié réintègre les effectifs de son entreprise.

La convention doit recueillir l'avis du Comité social territorial et l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement d'accueil.

Dans le cadre de sa politique, la Ville de Stiring-Wendel est dans l'obligation de se conformer aux attentes réglementaires de la CAF et de la PMI. A ce titre, elle souhaite solliciter un salarié de l'ASBH qui possède des qualifications, une expérience et une expertise dans le domaine de la petite enfance et plus particulièrement dans la gestion directionnelle d'un multi-accueil.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le recours au salarié d'un organisme privé pour mener à bien le projet décrit ci-dessus et la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu l'avis du Comité social territorial, dans sa séance du 03.03.2025.

Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé en date du 20.12.2024 sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies dans la convention.

Considérant le projet de la collectivité de se conformer aux réglementations nouvelles.

Considérant les qualifications techniques spécialisées du salarié de l'entreprise ASBH qui n'ont pas leur équivalent parmi les savoir-faire requis par les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

- D'approuver le principe d'une mise à disposition d'un salarié d'un organisme de droit privé auprès du multi-accueil « Les Farfadets ».

Article 2 :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants.

Article 4 :

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 :

- Que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. FONCTION PUBLIQUE (DEL 017_2025)

Rapporteur : Mme HAAG

5.3 Création d'un poste de responsable des espaces verts

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité d'employer un responsable des espaces verts bénéficiant de l'expertise technique pour le suivi des activités en cours,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable des espaces verts à temps complet (35/35è) à compter du 1^{er} avril 2025, pour assurer la gestion globale des espaces verts de la Collectivité, depuis la conception de projets jusqu'à leur entretien.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, sur un grade du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial.

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial du 03.03.2025 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. FONCTION PUBLIQUE (DEL 018_2025)

Rapporteur : Mme HAAG

5.4 Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Le Maire, informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le nombre maximal de fonctionnaires ouvrant être promus dans le cadre des avancements de grade, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-prouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancements pour toutes les filières sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'inscription des agents au tableau d'avancement relève du pouvoir discrétionnaires de l'autorité territoriale. Il en va de même pour la nomination à un grade supérieur.

Vu l'avis du CST qui s'est réuni le 03.03.2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité

- De fixer le ratio unique à 100% ;
- De fixer la périodicité de révision de la délibération à 3 ans si un changement est prévu.

5. FONCTION PUBLIQUE (DEL 019_2025)

Rapporteur : Mme HAAG

5.5 Recours au service civique

Le Maire, informe l'assemblée :

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Sur avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à recourir aux volontaires du service civique dans le cadre du développement de la politique locale, par le biais d'une convention de partenariat, de mise à disposition et d'intermédiation du service civique entre la Ville et un organisme bénéficiant de l'agrément délivré par l'Etat.

Article 2 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, de mise à disposition et d'intermédiation de service civique pour soutenir le développement de la politique locale.

Article 3 :

- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible et en fonction des projets prévus dans la collectivité ;

Article 4 :

- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 5 :

- D'autoriser le versement de l'indemnité de service civique aux volontaires pour un montant de 114,95 € (montant révisable en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur).

Article 6 :

- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. URBANISME (DEL 020_2025)

Rapporteur : M. ALLEMAND

6.1. Modification N°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2015 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 08/02/2023 engageant la modification n°1 du PLU,

Vu l'avis conforme n°2023ACGE135 de la MRAE en date du 20/11/2023 rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme disposant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU,

Vu la notification du projet de modification n°1 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 18/12/2023,

Considérant l'arrêté n°8003 du Maire engageant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU en date du 08/10/2024;

Considérant l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, du commissaire enquêteur en date du 12/12/2024;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Stiring-Wendel aux jours et heures habituels ou d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire (la plus tardive des deux dates est à prendre en compte) :

- après sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.
- enfin après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet);

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU sera annexée et transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Débat :

Monsieur KIEFFER : « Monsieur ALLEMAND, vous évoquiez tout à l'heure que c'est une instruction qui date de 2015. Que vont apporter ces changements comme, par exemple, les classements de zone de différents bâtiments ? »

Monsieur ALLEMAND : « Le PLU a été approuvé en 2015 par le conseil municipal. C'est un document de planification à l'échelon local. Ce n'est pas un document figé. Lorsque nous rencontrons des situations qui posent problème, nous essayons de trouver des solutions pour permettre à des administrés de réaliser leur projet quand ils sont face à une difficulté. Je vous donne l'exemple des gens se trouvant en zone UX, qui voulaient faire une extension pour y installer une piscine et qui ne pouvaient pas le faire. Tout en sachant que c'était une zone pavillonnaire, ce genre de détail avait été oublié. Le but de la modification du PLU n'est pas de dévaloriser un secteur mais d'assouplir les aspects pour la réalisation des projets en cohérence. Il est compliqué de résumer cela de manière synthétique. »

Monsieur PFEFFER : « il aurait été plus intéressant d'avoir les modifications du PLU qu'on vote car nous n'avons pas les détails. Pouvez-vous nous expliquer, par exemple, ce que veut dire : article U11 précision apportée à la rédaction de l'aspect extérieur des toitures et des façades secteur UBH ? »

Monsieur ALLEMAND : « les zones UBH sont essentiellement des zones minières, certaines sont plombées par les ABF (Architectes des Bâtiments de France) certaines ne le sont pas comme le quartier du Habsterdick. Nous avons souhaité assouplir le volet relatif à la décoration extérieure, etc... Le but est de permettre aux Stiringeois de profiter des aides à l'isolation extérieure ou à d'autres aspects liés aux économies d'énergie pour réaliser des travaux. L'autre volet concerne les extensions en zone UBH comme, par exemple, les garages dont l'angle de création devait être identique au bâtiment. Nous avons considéré qu'il était opportun de retravailler le dossier. Nous pouvons vous faire des copies du document et échanger ensemble. Le document peut également être consulté aux services techniques. »

Monsieur le Maire : « Je tiens à confirmer que les modifications inscrites dans ce document ne rajoutent aucune contrainte mais assouplissent les règles du PLU. Monsieur ALLEMAND vous a cité, à juste titre, la rénovation énergétique des bâtiments en cités minières qui sont encadrées par les ABF et pour lesquelles nous ne pouvons pas intervenir. Par contre, nous avons aussi des contraintes dans notre PLU au niveau du maintien des façades et de la couleur des tuiles. Certains aspects dans ce domaine ont été assouplis par ces modifications.»

Pour information, la volonté de modifier le PLU est à l'initiative des élus, de la commission d'urbanisme, des services techniques et du service instructeur accompagné dans la démarche par un bureau d'études. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 Mars 2025 et de la commission d'urbanisme en date du 11 Février 2025,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la modification n°1 du PLU.
- D'autoriser monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur PFEFFER Kévin quitte la salle à 21 h 07 et ne participe plus au vote à partir du point suivant.

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

7.1 Animations 2025 : Soirée des récompenses (DEL 021_2025)

Rapporteur : Mme SOTGIU

La commune de Stiring-Wendel souhaite organiser en 2025 la traditionnelle soirée de remise de récompenses aux bénévoles des associations de la commune.

Une somme de 5000 € servira à financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de financer l'opération de remise de récompenses aux bénévoles des associations de la commune et de prendre en charge tous les frais liés à cette manifestation ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la ville :
Nature : 6234 Fonction : 028

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

7.2 Animations 2025 : Animation Estivale 2025 (DEL 022_2025)

Rapporteur : Mme SOTGIU

La ville souhaite reconduire l'opération « Animation Estivale » pendant les vacances d'été en collaboration avec les associations de la ville associées à l'opération.

Le programme d'activités est élaboré conjointement avec le service des Sports/Culture/fêtes et Cérémonies et les représentants des associations. Plusieurs animations et sorties seront organisées pendant cette période.

Une somme de 22 000 € servira à financer l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de reconduire et financer l'opération « Animation Estivale » pour l'année 2025 ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette manifestation ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la ville :
Nature : 6232 Fonction : 338

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

7.3 Animations 2025 : Projet Sport Santé (DEL 023_2025)

Rapporteur : Mme SOTGIU

La ville souhaite pérenniser les actions sports/santé mises en place par le service des Sports pour 2025. Une trentaine de personnes participent régulièrement aux séances proposées par les agents du service des sports. Une séance est également en place auprès des séniors de l'association Amitiés/Loisirs depuis 2024. D'autres projets sont en cours avec le CDOS de la Moselle et le CCAS de Stiring-Wendel.

Une somme de 4000 € est proposée pour financer les actions et pour acheter du matériel divers tout au long de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- financer le projet « Sport Santé » pour l'année 2025 ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées aux actions engagées ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la ville :
Nature : 6232 Fonction : 028

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

7.4 Animations 2025 : Animations diverses (DEL 024_2025)

Rapporteur : Mme SOTGIU

Le service Sport/Culture/Fêtes et Cérémonies souhaite organiser plusieurs animations pour tout public de la commune tout au long de l'année 2025.

Le coût estimé pour mener à bien ces animations est de 8000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de financer les animations diverses pour l'année 2025 ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées à ces manifestations ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la ville :
Nature : 6232 Fonction : 338

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

7.5 Animations 2025 : Tournoi inter-écoles (DEL 025_2025)

Rapporteur : Mme DAHLEM

Dans le cadre de ses animations jeunes, la ville organisera le traditionnel tournoi Inter-écoles au mois de juin 2025. Cette année, un tournoi de Handball sera organisé par le service des sports en partenariat avec le club de Handball et les élèves du CM1/CM2 des différents groupes scolaires.

Les dépenses liées à ce tournoi s'élèvent à 5 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son représentant à organiser cette manifestation
- de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette manifestation
- les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la ville
Nature : 6232 Fonction : 338

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

7.6 Animations 2025 : Restauration et boissons (DEL 026_2025)

Rapporteur Mme DAHLEM

Dans le cadre de toutes les manifestations organisées tout au long de la ville est amenée à devoir financer les repas et boissons lors des manifestations mais également organiser des moments de convivialité avec les différents partenaires (associations, partenaires extérieurs...) à l'issue des manifestations sportives et culturelles.

Le coût estimé des dépenses est de 2500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de financer la restauration et les boissons tout au long de l'année 2025 ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la ville :
Nature : 6232 Fonction : 028

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

7.7 Animations 2025 : Ateliers Jeunes (DEL 027_2025)

Rapporteur : Mme DAHLEM

Toujours dans la continuité des actions à mettre en place dans le cadre du « Projet Sportif Territorial » et plus particulièrement sur le thème de l'éducation, le développement social et économique, la ville souhaite la mise en place « d'ateliers jeunes ».

C'est un outil mis à disposition des associations et collectivités permettant à des adolescents de 14 à 21 ans de réaliser de légers travaux sur des sites publics au sein de la commune pendant les vacances scolaires. En contrepartie, ces jeunes bénéficieront d'un pécule sous forme de vacances, loisirs ou de formation.

Un partenariat, ville de Stiring-Wendel, ASBH, VIVEST et CDC HABITAT FORBACH est proposé en amont du dépôt des projets SDJES 57 (Service Départemental Jeunesse et Sports de Moselle).

Un encadrement pédagogique et technique sera proposé par l'ASBH. Le financement de la bourse de l'Atelier Jeunes se fait entre l'Etat, la commune et la CDC Habitat Forbach. Cette opération sera pilotée par le service des sports de la commune.

La participation financière de la ville pour les projets qui seront mis en place pour l'année 2025 est de 4000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention à l'ASBH en fonction du nombre d'ateliers jeunes organisés pour un montant maximum de 4 000,- € ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la ville :
Nature : 65748 Fonction : 338

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

7.8 Animations 2025 : Plan vélo (DEL 028_2025)

Rapporteur : Mme DAHLEM

La ville s'est engagée à développer le vélo dans le cadre de son « Projet Sportif Territorial » et dans les objectifs du label « Ville Active et Sportive ANDES ».

La construction du Pumptrack dans la zone de loisirs de la Coulée Verte sera un outil supplémentaire pour l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge et de nombreuses animations y seront organisées par le service des sports.

Le plan « Savoir rouler à Vélo » déjà en place est destiné aux enfants du CM2 est également reconduit par la ville en partenariat avec l'inspection académique. Ce dispositif permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Un projet en partenariat avec la Communauté d'Agglomération sur un trajet unique et sécurisé à vélo des différents quartiers de la ville vers le collège Nicolas Untersteller est toujours en cours et devrait être finalisé pour le mois d'avril 2025. Il sera mis en application dans le bloc 3 du SRAV à savoir : - La mise en pratique de leurs nouvelles compétences sur la voie publique.

Le coût estimé des différentes actions est de 4000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative et de la commission des finances en date du 3 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité

- de financer toutes les actions liées au « plan vélo » pour l'année 2025 ;
- de prendre en charge toutes les dépenses liées à ces actions ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget de la ville :
Nature : 6232 Fonction : 028

9. DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire remercie les agents administratifs et les élus pour leur travail et clôt la séance à 21 H 10.

Stiring-Wendel, le 25 mars 2025

La secrétaire de séance,


Suzanne MULLER



Le Maire,

Yves LUDWIG



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2025

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

2. COMMUNICATIONS

- a. Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T.
- b. Divers

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 Signature de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (SPA : Société protectrice des animaux)

4. FINANCES

- 4.1 Clôture de l'autorisation de Programme – Construction d'une salle polyvalente (AP2014133)
- 4.2 Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2025/ Budget principal – Ouverture de crédits complémentaires
- 4.3 Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2024
 - a) Compte de Gestion du Budget Principal
 - b) Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres
- 4.4 Adoptions des comptes administratifs de l'exercice 2024
 - a) Compte Administratif du Budget Principal
 - b) Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres
- 4.5 Affectation des résultats 2023 – Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres.
- 4.6 Rapport d'Orientation Budgétaire – exercice 2025
 - a) Budget principal
 - b) Régie Municipale des Pompes Funèbres
- 4.7 Convention relative au partenariat pour la restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller
- 4.8 Restructuration à neuf du collège Nicolas Untersteller – Convention de mandat entre la commune et la SPL Moselle Construction Durable

5. FONCTION PUBLIQUE

- a. Autorisation du recours au contrat d'apprentissage
- b. Mise à disposition d'un salarié par une entreprise privée
- c. Création d'un poste de responsable des espaces verts
- d. Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade
- e. Recours au service civique

6. URBANISME

- 6.1 Modification n°1 du PLU

7. SPORT, CULTURE ET ANIMATION

- a. Animations 2025 : Soirée des récompenses 2025
- b. Animations 2025 : Animation estivale 2025
- c. Animations 2025 : Actions sport santé
- d. Animations 2025 : Animations diverses

- d. Animations 2025 : Animations diverses
- e. Animations 2025 : Tournoi inter-écoles
- f. Animations 2025 : Evènementiel
- g. Animations 2025 : Ateliers jeunes
- h. Animations 2025 : Plan vélo

Conseillers présents lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2025 :

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. HOULLE Christian, Mme SCHAAF Anaïs, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia,

M. PFEFFER Kévin jusqu'à 21 h 07 – Point 6.1
(28)

Absent-e-s ayant donné procuration : M. DECKER Bernard à M. LEININGER Grégoire, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. GANDER Olivier à M. ALLEMAND Alain, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth **(5)**

